



145 A AVENUE DE LA COURONNE
1050 IXELLES

FONDS DE SOLIDARITÉ DES SERVICES DE POLICE

UNE ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ SPÉCIFIQUES À LA GENDARMERIE¹ PUIS À LA POLICE INTÉGRÉE, STRUCTURÉE À DEUX NIVEAUX

130² ANS DE PRÉSENCE ET D'ACTION DU FSSPOL

Le Royal Fonds de solidarité des services de police (asbl) a notamment pour but de :

- Créer des liens de solidarité entre l'ensemble des membres et anciens membres des services de police, en particulier entre les membres de l'association ;
- Fournir une assistance, un appui, une aide et des avantages aux membres du FSSPol et de leur famille, de même qu'en certaines circonstances particulières à certains membres du personnel des services de police ou à leur famille ;
- Maintenir vifs les traditions, leur respect et surtout celui de la mémoire des services de police, en honorant plus particulièrement leurs membres tombés en service commandé, morts pour la patrie, en déportation ou dans un camp de concentration, ...
- Effectuer, dans ce cadre et le cas échéant, toutes les activités favorisant ces buts.

Comment en est-on arrivé là et qu'existait-il dans le passé, au fil de notre histoire de plus de cent trente (130) ans ?

1. Les premières traces, 1888 : les veuves et orphelins, les ascendants ... La Caisse d'Allocation de secours aux veuves et orphelins nécessiteux

¹ Par référence aux autres Forces Armées quels qu'aient été les noms usités au fil de l'Histoire pour les deux institutions.

² Plus particulièrement il y a donc respectivement 131, 100, 75, ... ans, selon ses activités spécifiques visées. A quelques mois près cent ans aussi pour les deux principaux monuments et près de 83 ans pour celui d'Edemolen, ...

Les premières traces écrites³ d'une solidarité *sui generis* en cette matière et au sein de ce corps spécifique apparaissent en 1888⁴, dans deux trois documents qui font référence à la création d'une Caisse ou d'un Fonds particulier instituant une Solidarité obligatoire vis-à-vis des veuves et des orphelins de gendarmes morts en service et par le fait du service⁵. Les revenus de cette Caisse proviennent de prélèvements sur la solde (de 1 à 3,5%). L'administration en est confiée à un Conseil d'administration (CA). Le CA du Corps (*sic*) arrête tous les ans, les comptes généraux des opérations de la Caisse à l'époque du 31 décembre.

Une note de juin 1914 concernant son organisation prévoit que les versements effectués ont pour but d'assurer une pension éventuelle aux épouses. Il est étonnant d'y lire que l'on peut considérer qu'il est acquis que la longévité des membres du personnel est notablement supérieure à celle de leurs femmes, ... Le système mis en place va rester assez stable avec cependant des adaptations relativement notables après la guerre 1914-18 et fin des années 1920, début des années 1930⁶. Notamment en 1921, 1924, 1926, 1928, 1929, 1930 où un prélèvement unique de 6% est fixé. Une modification assez substantielle est également introduite en 1934.

Cette Caisse *ad hoc* ("**De solidariteitskas voor het verlenen van hulp aan behoeftige weduwen en weezen**") est incorporée au "**Solidariteitsfonds van de Rijkswacht**" par un Ordre n° 14 du 10 mai 1943⁸ (**Stichting van een Solidariteitsfonds**). Cette note prévoit que « *Dit solidariteitsfonds heeft tot doel : 1) Hulp te verlenen a) aan de behoeftige weduwen en weezen van leden van het Korps, ...* » mais aussi "*b) aan de behoeftige ascendenten van de leden van het Korps omgekomen in bevolen dienst of overleden ...*".

Au fil du temps, compte tenu aussi de l'évolution du système social et de la manière de rencontrer les préoccupations sociales du personnel de la gendarmerie puis de la police intégrée, le FSSPol⁹ a continué à poursuivre cet objet social, ...

2. "Het onderhoud van de monumenten en het Gedenkteken van het Korps" La Caisse pour l'entretien des monuments du Corps (1919)

Il en est notamment question dans un Ordre du Corps du 31 juillet 1919, dans une note de 1929 et, j'y reviendrai, dans l'OC n°14 de 1943, précité.

Cette dernière note qui renvoie expressément à la situation existant depuis au moins 1919 ("*Er bestaan bij de Rijkswacht drie solidariteitskassen : ... de tweede voor het onderhoud van het Gedenkteken van het korps, ...*") précise « *Dit solidariteitsfonds heeft tot doel : ... 4) De uitgaven te dekken voortvloeiend uit het onderhoud van de (souligné par nous) gedenktekens van de Rijkswacht, ...* »

Au fil du temps, avec les mêmes réserves et nuances que ci-dessus, le FSSPol a continué de remplir cette mission, parfois avec d'autres instances, services ou institutions.

3. Het onderhoud van de graven La Caisse pour l'entretien des tombes des membres du Corps morts au Champs d'Honneur

La note précitée de mai 1943, toujours elle, précise "*4) De uitgaven te dekken voortvloeiend uit het onderhoud ... van de graven van leden van het Korps gevallen op het veld van eer, ...*"

³ En tout cas celles que nous avons pu retrouver.

⁴ Un arrêté du 28 mai 1988 institue une Caisse de secours en faveur des veuves et orphelins ...

⁵ La formulation de ces notions et leur contenu ont aussi varié au fil du temps.

⁶ Grande crise économique, récession et pauvreté, ...

⁷ Les seuls documents retrouvés sont en néerlandais.

⁸ Cet Ordre du Corps (OC) abroge l'OC n° 112 du 31 juillet 1919

⁹ Sans préjudice de l'évolution des dénominations au fil du temps.

4. Le “Solidariteitsfonds van de Rijkswacht”

Une nouvelle fois, dans la note précitée de 1943 on lit : « *Er bestaan drie solidariteitskassen : ... de derde voor het onderhoud van de graven van de gesneuvelden, ... beslis ik, de drie bestaandekassen te vsmelten tot een enkele “Solidariteitsfonds”, ...*

L’Ordre du Corps n° 14 de 1943 fusionne donc les trois¹⁰ Caisses préexistantes, tout en poursuivant leurs activités, mais de manière intégrée et coordonnée. À cet égard, l’Ordre du Corps de 1943 abroge encore l’Ordre du Corps n° 112 du 31 juillet 1919 et en transfère les moyens et fonds au nouveau « Fonds de Solidarité ». Le Fonds est géré par un Haut Comité ou Comité Supérieur qui tient une assemblée générale par an, qui en approuve les comptes et en désigne les administrateurs. Le Fonds octroie également des dons et des prêts à des membres du personnel nécessiteux. Il fait également déposer des fleurs aux monuments (cfr. *Supra*) ainsi qu’en cas de décès en et par le fait du service, ...

« *Ieder aanzoek om steun moet schriftelijk worden gericht tot de voorzitter van het Solidariteitsfonds te Brussel : rechtsteeks door de behoeftige weduwen, weezen en ascendenten ; langs hiërarchischen weg wanneer het uitgaat van een lid van het Korps.*” Et de “*couvrir les frais de représentation occasionnés au Corps lors du décès d’un membre ...* »

L’Ordre du Corps précise encore : “*De rekenplichtigen zullen de eerste driemaandelijksche bijdrage op de wedde van de maand juni 1943 afhouden, ...*” Les cotisations trimestrielles obligatoires étaient de respectivement 10Fr. et 3Fr., pour les officiers d’une part et d’autre part, les Sous-officiers, brigadiers et gendarmes.

5. La Caisse d’Entr’Aide¹¹

Le Comité Supérieur (parfois aussi appelé dans certains textes Haut Comité) dont question ci-dessus, réuni à Bruxelles en assemblée générale extraordinaire, le 27 novembre 1945, crée la Caisse d’Entr’Aide¹² et en fixe les statuts, sous la forme d’une asbl (loi de 1921). Elle est présidée par le Capitaine-Commandant Ponte et le Vice-Président en est le Sous-Lieutenant Jacquemin, à peine revenu de l’enfer concentrationnaire, notamment de Dora. Le Sous-lieutenant Julianus Gijsbrecht, docteur en droit, les rejoint assez vite, avant d’en prendre tout aussi rapidement la présidence.

L’art. 3 des statuts de l’époque précise que : « *L’association a pour objet : de fournir des secours : 1) aux veuves et orphelins, ... 2) aux ascendants, ... c) ... 2) ... de couvrir les dépenses résultant de l’entretien des monuments de la gendarmerie et des tombes des membres du Corps tombés au Champ d’Honneur, ...) de soutenir toute œuvre qui, par des voies légales, tend à assurer le bien-être moral et matériel des veuves et orphelins de la gendarmerie¹³, ...* »

Ce texte ajoute encore : « *a) de créer un lien de solidarité entre tous les membres du personnel ... en activité de service aux fins de se soutenir et de s’entr’aider, ...* »

Les objectifs des trois Caisses de solidarité à l’origine sont donc encore étendus, tout en maintenant les objectifs et objets originaires, d’autant plus qu’une deuxième guerre vient de se terminer. Ils instaurent encore un Comité Directeur et, comme déjà évoqué, fonctionne sous la forme d’une asbl. La participation est de 20Fr. par personne et est recueillie par les commandants de Brigade et les chefs de service.

¹⁰ Les trois que nous connaissons, dans l’état actuel des choses.

¹¹ *Sic !*

¹² 97% du personnel y adhéra sur base volontaire.

¹³ L’on est en 1945, et il y en a un nombre non négligeable, ...

Les statuts de la Caisse d'Entraide¹⁴ ont été rectifiés en avril 1952 et complètement revus en février 1957. La cotisation passe progressivement de 200Fr. en 1957, à 300Fr. en 1974, 350 en 1978 et 400 en 1990.

En 1957, il est par ailleurs décidé « *de la fourniture de colis au Nouvel An, à Pâques, le 21 juillet et le 07 octobre, aux membres hospitalisés. Aujourd'hui, il y a toujours une visite et un suivi des malades, mais pas aux mêmes dates, ... Les statuts permettent aussi « l'intervention auprès de toute œuvre et le soutien à tout service ou organisme qui tend à assurer le bien-être moral et matériel de ses membres, ... »*

Dans une note de juin 1959, le Directeur général du Personnel de l'époque précise qu'à la Gendarmerie, il y a *pour les Officiers : Le Fonds d'Entraide des Officiers ; pour les sous-officiers : La Mutuelle de Secours¹⁵ ; et pour TOUS (sic) : Le Fonds de Solidarité Sociale, ...* Le Fonds d'Entraide des Officiers intervient en cas de décès d'un de ses membres ; la Mutuelle de Secours intervient elle aussi en cas de décès d'un de ses membres ou de son conjoint ; Le FSS a diverses activités d'aide et de secours, des activités pour enfants handicapés et intervient aussi (mais dans une mesure moindre, sans préjudice d'un dossier ponctuel, en cas de décès, d'un membre, de son conjoint ou d'un enfant. Il intervient aussi en cas de maladie exceptionnelle ou, parfois, très grave, ...) Depuis toujours, certainement depuis 1943, le Fonds a notamment pour objet de fournir des secours ou des prêts sans intérêts aux membres du Corps (en ce compris les pensionnés, les veuves et les orphelins), de couvrir les dépenses résultant de l'entretien de certains monuments ou tombes de morts au 'Champs d'honneur'.

6. Fonds de Solidarité Sociale

L'assemblée générale du 3 mai 1984 approuve de nouveaux statuts : les trois grands axes de 1919 sont maintenus et le quatrième, tel que défini en 1943¹⁶ et 1945 (aide, assistance et secours) est encore renforcé. Le FSSPol commence aussi à soutenir très activement les fraternelles¹⁷ et autres amicales de pensionnés.

Le 19 juin 1985, elle va aussi adopter un nouveau R.O.I.

A plus d'une reprise le FSSPol apporte un soutien plus qu'actif aux œuvres sociales de la gendarmerie et puis de la police intégrée, notamment par des dons et, parfois, des prêts institutionnels très importants (notamment en vue d'aider le personnel civil de l'époque. Le don (prêt) d'une somme relativement importante fut aussi négocié pour la création d'une crèche.).

7. Fonds de Solidarité Sociale des Services de Police (FSSPol)

Les statuts sont adaptés en mai 2002 et le R.O.I. en juin 2004. Ils vont encore connaître quelques petites adaptations entre 2004 et 2012. Mais les lignes de force des origines, de 1919¹⁸ ou de 1943 et de 1945 sont toujours d'actualité bien présentes, clairement aussi. Même si, par la force des choses, ses actions se diversifient et certains accents, par la force des choses, sont adaptés.

Les fils rouges de ces statuts résident dans le fait de créer un étroit et fort lien de solidarité entre les membres ; accorder, quand de besoin, une aide financière sous différentes formes ; accorder

¹⁴ On ne peut passer sous silence le rôle de l'ORAF, parfois critiqué par d'aucuns.

¹⁵ Qui existe toujours aujourd'hui et avec laquelle nous avons une grande synergie.

¹⁶ Mis en oeuvre il y a un peu plus de 75 ans.

¹⁷ Il ne s'agit pas ici de la Fraternelle historique.

¹⁸ Il y a donc cent ans.

différents secours et soutiens en cas de décès ; rendre honneur à la mémoire des anciens décédés en service ; donner des avis juridiques ; soutenir les fraternelles et amicales des pensionnés, ...

Les relais de l'asbl, sont ses délégués qui sont membres de l'assemblée générale.

Le 22 mai 2018, les statuts et le Règlement d'ordre intérieur sont profondément remaniés, tout en restant, en ce qui concerne les objectifs et l'objet social, dans le droit fil, pour l'essentiel, de son histoire.

En 2005, le FSSPol compte 13.000 membres sans les veuves et orphelins (2500). Actuellement, il en compte près de 7000, sans compter les veuves et orphelins (2000).

8. L'objet social du Royal Fonds de solidarité des Services de police

ARTICLE 3

Elle a pour but de :

- a. Créer des liens de solidarité entre l'ensemble des membres et anciens membres des services de police, en particulier entre les membres de l'association ;*
- b. Fournir une **assistance**, un **appui**, une **aide** et des avantages aux membres du FSSPol et de leur famille, de même qu'en certaines circonstances particulières à certains membres du personnel des services de police ou à leur famille ;*
- c. Maintenir des relations avec les autorités, les services et les autres acteurs de la société ou des services de police susceptibles de contribuer au bien-être de notre association et de ses membres.*
- d. Maintenir vifs les traditions, leur respect et surtout celui de la mémoire des services de police, en honorant plus particulièrement leurs membres tombés en service commandé, morts pour la patrie, en déportation ou dans un camp de concentration, ...***
- e. **Effectuer, dans ce cadre et le cas échéant, toutes les activités favorisant ces buts. ...***

AUTRES FORMES DE SOLIDARITÉ ET DE RAPPROCHEMENT DES MEMBRES

Article 11.

*Le FSSPol peut organiser annuellement **une commémoration ou un dépôt d'une gerbe ou d'une couronne** aux monuments de Ixelles, Edemolen, Visé, Gemmenich (ou l'enclos des fusillés à la citadelle de Liège), Snaeskerke et Kumtich ou à tout autre monument, plaque souvenir ou lieu arrêté tous les trois ans par le CA.*

Sur demande d'un délégué ou de toute autre personne intéressée, une couronne peut, avec l'approbation du CA, exceptionnellement être déposée à d'autres endroits en Belgique ou à l'étranger à la condition que cela concerne d'anciens gendarmes ou policiers ou des policiers de la police intégrée structurée à deux niveaux. En des cas exceptionnels ceci peut également être le cas pour des militaires belges ou étrangers morts en service, notamment à l'occasion de l'un des conflits mondiaux.

.../...

Article 12.

*Le FSSPol peut soutenir **les amicales des pensionnés** et veuves de la gendarmerie, des polices communales ou judiciaires ainsi que celles de la police intégrée structurée à deux niveaux, le cas échéant financièrement, et coopère à leurs activités, notamment par la présence d'une délégation symbolique, un dépôt de fleurs, une contribution financière spécifique décidée par le CA.*

.../...

Article 14.

Lors des **funérailles** d'un membre délégué fidèle, sur décision de quatre membres du CA, le FSSPol peut faire déposer des fleurs ou une couronne pour un membre fidèle ayant rendu d'éminents services au fonctionnement de l'asbl .../...

9. Le Titre distinctif de « Royal »

Le FSSPol a reçu le titre de « Royal » le 3 mai 2012 et est dès lors autorisé à le porter depuis lors.

10. Les Hommages et Commémorations

Le FSSPol a toujours organisé différentes commémorations ou y a participé ou, encore, les a financées complètement ou non de différentes manières et ce depuis au moins 1919. Ces dernières années, il s'est surtout focalisé sur l'organisation de quatre commémorations majeures, notamment dans le cadre des commémorations 14-18 : Visé, Gemmenich (ou l'Enclos des fusillés à Liège, selon), Bruxelles-Edemolen, Bruxelles. Snaaskerke a également pris une place importante depuis 2014 et le 'Mémorial' provincial de Vottem depuis 2008.

Par ailleurs s'y ajoutent chaque année une ou plusieurs commémorations aux dates anniversaires (cinq ans) du départ de différents anciens collègues, anciens policiers, anciens gendarmes ou membres de la police intégrée, décédés en Service commandé.

Les commémorations au monument rue Juliette Wijtsman et à Edemolen qui ont été reprises par le FSSPol depuis 1998-2001 appellent une attention particulière. Une commémoration remarquable y a été organisée en 2014 en présence d'un représentant de SM le Roi et de l'Escorte Royale à cheval.

Le CG de l'époque nous avait aussi chargé d'organiser différentes commémorations dans le cadre des commémorations 14-18. Elle nous avait aussi chargé d'une mission de soutien (*lobbying*) pour le nouveau monument projeté à proximité du RAC, qui finalement s'est concrétisé d'une autre manière l'année passée.

Nous avons commencé à organiser des commémorations particulières ou à y participer activement dans le cadre des anniversaires des 75 ans de la libération de la Belgique, de la libération des geôles nazies, des camps, de certaines prisons, de Breendonk, ... de la fin de la guerre 40-45,

Plus récemment nous avons soutenu différentes initiatives et commémorations dans le cadre des récents décès ou blessés graves en service (Kitty, Spa, Police de la route, CGSU, ... soutien au runnings ou à des initiatives des 'Blue Line', ...). De même nous avons participé de différentes manières à la mise en place de la nouvelle plaque commémorative de la police intégrée.

11. Les Monuments

Dès 1913, le FSSPol a été associé à la préoccupation de créer, d'entretenir ou de fleurir l'un ou l'autre monument. Ce souci précisé en 1919 fut encore renforcé au fil des ans et après la première guerre mondiale et après la deuxième. Dès le début, le FSSPol fut aussi associé à la mise en place d'un monument spécifique et emblématique, à la mise en place des monuments de Visé et d'Edemolen et surtout à leur entretien et à leur 'fleurissement'.

Plus récemment, nous avons mis en place des plaques ou monuments spécifiques ou participé à leur rénovation ou rafraîchissement : à Awans, Charleroi, Floreffe, Visé, ...

Bientôt les monuments de Visé et de la rue Juliette Wijtsman fêteront leur centième anniversaire d'inauguration, nous y revenons ci-après.

Nous comptons organiser l'une ou l'autre commémoration particulière à cette occasion.

11.1. Le Monument au coin du Boulevard militaire (Bd. Général Jacques)

Depuis la création, en 1830, du Corps de la gendarmerie, de nombreux officiers, sous-officiers et gendarmes sont morts *'pour la loi' ("Dura lex, sed lex")* et la patrie. Selon les termes utilisés le **6 octobre 1921**, *"C'est à la mémoire de tous ces héros du temps de paix et du temps de guerre qu'un monument est solennellement inauguré, ..."* En présence du premier ministre Henry Carton de Wiart, du bourgmestre de Bruxelles Buyl, et du Commandant de l'époque, le général Blondiau.

L'idée d'ériger un monument aux morts spécifique avait pris naissance en 1913, lorsque deux sous-officiers, les maréchaux des logis Van den Wouwer et Heldenberg, de la brigade de Laeken étaient tombés sous les balles de bandits au cours d'une nuit tragique. L'intention du Commandement était que chaque membre contribuât à cette réalisation en versant une obole mensuelle de 10 centimes. Interrompue en 1914, la collecte des fonds reprend à la fin de la guerre¹⁹. Dès 1919, le sculpteur de Bremaecker va être sollicité : il compose une allégorie personnifiant la Justice, le Gendarme et le Crime, ... La statue représentant la Belgique, montre la Justice qui montre du doigt le chemin du devoir à un gendarme coiffé du lourd colback, et splendidement dressé au pied du monument dans une fière allure et attitude. Plus loin sur le sol, rampe un personnage qui tient en main le couteau du crime, ...

C'est le major Jacques et le général Blondiau qui inaugurent le monument. Le major Jacques le remit solennellement au Commandant du Corps de la gendarmerie, ... Le général Blondiau, à cette occasion, fit l'éloge du corps placé sous ses ordres *"Bien des nôtres sont tombés victimes du devoir, ..."* Il rappelle ensuite le sacrifice de quatre gendarmes de brigade, Van den Wouwer et Heldenberg, mais aussi des, 'selon lui', premières victimes de la guerre qui venait de s'achever, les gendarmes Bouko et Thil tombés sous les balles de l'envahisseur, à Visé, le 4 août 1914. *La gendarmerie fut la première à barrer l'accès du sol patrial à l'envahisseur. ... La Nation ne fera jamais appel en vain à la gendarmerie, ... Pour nous officiers, nous sommes fiers d'avoir pu former de tels hommes et nous sommes bien payés de toutes nos peines, ...*

Monsieur Jules De Graeve, officier de police, au nom du personnel de la police bruxelloise - qui avait envoyé à la cérémonie une importante délégation accompagné d'un drapeau - rendit à son tour *un vibrant hommage aux vaillants tombés pour défendre leurs concitoyens, ...*

Le colonel Gillieaux, représentant du ministre de la Défense nationale, salua *les qualités de vigueur, de sang-froid et de courage des membres de ce corps d'élite que l'on célébrait enfin selon tous ses mérites, ...* Le premier ministre, monsieur Henry Carton de Wiart, du haut de la tribune joignit la voix du gouvernement au concert des éloges : *"Nous éprouvons tous de l'admiration, de la sympathie, de la reconnaissance et de la fierté, ..."* Il rappelle qu'au lendemain du drame de 1913, qui se déroula aux portes de Bruxelles et au cours duquel deux gendarmes furent assassinés, il revendique pour ceux qui s'exposent, dans l'intérêt général, l'application du droit de légitime défense, ... Après avoir parlé de la guerre, il ajouta encore : *"Nous avons, aujourd'hui, une gendarmerie plus forte que jamais, trempée au feu, et en qui la nation a entière confiance, ... Des cérémonies comme celle-ci constituent l'occasion pour l'âme belge de se sentir elle-même. En dépit des querelles, nous restons fermement unis, attachés à la terre que nous sommes fiers de servir, ... Notre Patrie est l'oeuvre quotidienne de tous. Nous voulons la rendre de plus en plus belle, de plus en plus libre, de plus en plus prospère, ..."*

Je voudrais encore citer un autre extrait de son discours : *"Nous disons parfois, dans des cérémonies comme celle-ci, que nous y venons pour honorer nos morts, ... Cela n'est pas exact. En réalité, nous y venons pour recueillir, de nos morts, de l'honneur en même temps que de grandes leçons, .../..."*

11.2. Visé

¹⁹ X., Histoire de la gendarmerie, Tome II, Bruxelles, p. 94.

Un premier monument avait été érigé en 1920, à la mémoire d'Auguste Bouko et de Jean Thill, précités, tombés au champ d'honneur, le 4 août 1914, à côté du collège Saint Hadelin. Il fut inauguré le 19 septembre 1920²⁰.

Déplacée à la suite de travaux, la stèle fut détruite par les allemands en 1940 et reconstruite, mais assez différemment, après la guerre 1939-1945.

11.3. Edemolen

Commandant du district de Deynze (sic), le lieutenant Engels, futur chef de corps, fera ériger à Edemolen, une stèle qui sera inaugurée le 7 octobre 1937²¹.

Cette décision faisait suite à une décision du ministre de la Défense nationale qui en 1933, invite les diverses unités de l'armée à célébrer leurs fastes en souvenir de l'un de leurs faits d'armes de la guerre 1914-18. Le général Ketelle choisit la date du 7 octobre, jour anniversaire de la bataille (sic) d'Edemolen²².

12. En guise de conclusion

Certes, le FSSPol n'est plus ce qu'il a été, mais nous avons encore de sérieuses et nombreuses activités et des projets à un, trois, cinq, sept et neuf ans. Nous allons d'ailleurs organiser une réunion particulière en vue d'affiner et, le cas échéant adapter, notre vision, circonscrire notre coeur de métier et retracer notre fil rouge.

Les années 2019, 2020 et 2021 sont les années d'anniversaires spécifiques de plus de 130, 75, 90, 100 ... ans, ... que nous comptons bien fêter dignement et sans excès, de différentes manières, ...

²⁰ X, Histoire de la Gendarmerie, o.c., p.96.

²¹ Bulletin de la fraternelle, numéros de janvier et décembre 1959.

²² X, Histoire de la Gendarmerie, o.c., p.96.